

WORLD HEALTH
ORGANIZATION

ORGANISATION MONDIALE
DE LA SANTÉ

TROISIEME ASSEMBLEE
MONDIALE DE LA SANTE

A3/AFL/Min/2
11 mai 1950

ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DES QUESTIONS ADMINISTRATIVES, FINANCIERES
ET JURIDIQUES

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA DEUXIEME SEANCE

Palais des Nations, Genève
Jeudi, 11 mai 1950, 10 heures 30

PRESIDENT : Pr J.H. HOLM (Danemark)

SOMMAIRE

1. Groupe de travail pour les Questions juridiques : nomination d'un membre supplémentaire
2. Représentation du Conseil Exécutif aux séances des Commissions principales
3. Correction à apporter au No 4 du Journal de l'Assemblée
4. Recouvrement des contributions de 1948

Note : Les rectifications à apporter à ce procès-verbal provisoire doivent être adressées par écrit à Mr. Richards, Bureau A.519, dans les 48 heures qui suivront sa distribution ou le plus tôt possible après ce délai.

1. GROUPE DE TRAVAIL POUR LES QUESTIONS JURIDIQUES : NOMINATION D'UN
MEMBRE SUPPLEMENTAIRE

Le PRESIDENT annonce que la délégation de l'Autriche a exprimé le désir d'être représentée au sein du Groupe de travail pour les Questions juridiques.

Décision : Il est décidé que l'Autriche sera représentée au sein du Groupe de travail pour les Questions juridiques.

2. REPRESENTATION DU CONSEIL EXECUTIF AUX SEANCES DES COMMISSIONS
PRINCIPALES

Le PRESIDENT invite le Dr GEAR, représentant le Conseil Exécutif, à prendre la parole.

Le Dr GEAR (Union Sud-Africaine), représentant le Conseil Exécutif, rappelle la déclaration faite, au cours de la deuxième séance plénière, par le Président du Conseil Exécutif, ainsi que la résolution adoptée par le Conseil au cours de sa cinquième session (Actes officiels No 25, page 2, résolution 1.8.3) au sujet de la représentation du Conseil à la Troisième Assemblée Mondiale de la Santé. Le Conseil a proposé à cet égard, qu'à titre d'expérience, un de ses membres assiste aux séances de chacune des Commissions principales. Le Dr Gear a été désigné pour représenter le Conseil à la Commission des Questions administratives, financières et juridiques, et il assistera aux séances en vue de donner une réponse officielle à toutes les questions que la Commission pourrait avoir à lui poser; il se tiendra à la disposition des délégués pour leur donner toutes informations et explications qu'ils pourraient souhaiter, concernant les documents du Conseil Exécutif ou les décisions prises par ce dernier.

3. CORRECTION A APPORTER AU No 4 DU JOURNAL DE L'ASSEMBLEE

Mr SIEGEL, Sous-Directeur général, Chef des Services administratifs et financiers, s'excuse d'une erreur qui s'est introduite dans le No 4 du Journal de l'Assemblée et précise que le premier paragraphe des "Communications", à la page 6, doit commencer ainsi : "Il est rappelé aux Délégations qui désirent désigner une personne devant siéger au Conseil Exécutif...."

4. RECOUVREMENT DES CONTRIBUTIONS DE 1948 : Point 5 de l'Ordre du Jour (Actes officiels No 21, page 35, WHA 2.54 et WHA 2.56 et No 25, page 21 Point 7.1.6; Documents A3/51 et A3/51 Add.1)

Sur l'invitation du PRESIDENT, le Dr GEAR présente le point 5 de l'Ordre du Jour et indique les documents de référence qui s'y rapportent. Il rappelle à la Commission les dispositions de l'Article 7 de la Constitution de l'Organisation Mondiale de la Santé, et explique que le Conseil Exécutif a résolu de soumettre la question à la Troisième Assemblée Mondiale de la Santé, afin qu'elle prenne une décision à ce sujet.

Mr HILL (Australie) déclare que la question du recouvrement des contributions aux budgets de l'Organisation Mondiale de la Santé et en particulier à ceux de ces dernières années, présente une importance fondamentale pour la stabilité financière de l'Organisation. Le Président sortant et le Directeur général ont signalé, au cours de la première séance plénière, l'insuffisance du budget qui ne peut répondre aux besoins sanitaires des divers pays du monde et l'on pourrait à bon droit souligner également que l'activité de l'Organisation et l'exécution des programmes qu'elle a élaboré après un examen des plus approfondis, ont été paralysées parce que certains Membres n'ont pas rempli leurs obligations en temps voulu. Mr Hill cite à

l'appui de ses déclarations le premier paragraphe du rapport du Conseil Exécutif sur les questions d'ordre budgétaire et financier (Actes officiels No 26, page 8).

La situation actuelle, selon les dernières informations dont on dispose au sujet du recouvrement des contributions au budget de 1948, est exposée en détail, dans le document A3/51, où l'on constate avec satisfaction que des améliorations considérables se sont produites depuis la session du Conseil Exécutif en janvier dernier. Toutefois, il ressort de ce document que la situation, en ce qui concerne certains Membres, demeure peu satisfaisante : le document A3/51 nous apprend que 18 Membres n'ont pas encore versé leurs contributions, qui s'élèvent au total à \$ 750,955,08, soit 15,45 % du budget de 1948.

On verra également que le Directeur général, conformément à la résolution du Conseil, s'est mis en rapport avec les pays intéressés et que sur les 18 Membres susmentionnés, dix ou onze ont pris ou prennent actuellement des mesures appropriées pour s'acquitter de leur dette. A ce sujet, Mr Hill mentionne en particulier que l'Italie a versé très rapidement la majeure partie de sa contribution pour 1948. Toutefois certains pays n'ont pas encore fait part de leurs intentions; ces pays conservent actuellement tous les droits et privilèges attachés à la qualité de Membre de l'Organisation, et reçoivent des services de divers ordres, bien qu'ils n'aient pas versé leurs contributions; c'est là une lourde charge pour les faibles ressources de l'Organisation, qui pourraient sans doute être utilisées autrement avec plus de profit.

Se référant au projet de résolutions proposé par la délégation de l'Afrique du Sud (A3/51 Add. 1) dont le dispositif accorderait un nouveau

délai pour le versement des contributions, Mr Hill pense que nul ne contestera le principe qui inspire cette résolution, à savoir qu'aucune mesure positive ne devrait être prise avant que l'on ait pu effectuer une enquête complète sur les circonstances qui accompagnent le non-versement des contributions.

Il y a trois groupes de pays : ceux qui ont déjà versé la majeure partie de leur contribution, ceux qui sont entrés en rapport avec le Directeur général, et ceux qui n'ont pas fait connaître leurs intentions. La Commission estimera, sans doute, qu'aucune mesure positive ne saurait être prise, en vertu de l'Article 7 de la Constitution, à l'égard des deux premiers groupes, mais la délégation de l'Australie pense que la résolution de la délégation de l'Afrique du Sud va trop loin en accordant un nouveau délai d'un an aux pays du troisième groupe; c'est pourquoi elle juge que la résolution ne répond pas suffisamment aux nécessités de l'heure; en effet, il importe de mettre fin à la situation présente, et de prendre des mesures positives à l'égard des pays du troisième groupe.

Compte tenu de ces considérations, et s'appuyant sur l'Article 7 de la Constitution, la délégation de l'Australie soumet à l'examen de la Commission le projet de résolution suivant :

La Troisième Assemblée Mondiale de la Santé,

Prenant acte des dispositions de l'Article 7 de la Constitution de l'Organisation Mondiale de la Santé, à savoir : "Lorsqu'un Etat Membre ne remplit pas ses obligations financières vis-à-vis de l'Organisation, ou dans d'autres circonstances exceptionnelles, l'Assemblée de la Santé, peut, aux conditions jugées par elle opportunes, suspendre les privilèges attachés au droit de vote et les services dont bénéficie l'Etat Membre";

Prenant acte du fait que certains Membres de l'Organisation n'ont pas versé leur contribution au budget de 1948;

Prenant acte, toutefois, du fait que certains pays ont fait connaître au Directeur général leur intention de remplir leurs obligations financières concernant le budget de 1948, ou se sont mis en rapport avec le Directeur général, à ce sujet,

1. DECIDE que les Membres suivants....., qui n'ont pas encore versé leur contribution de 1948 sont privés de leur droit de vote au Conseil Exécutif, de même qu'à l'Assemblée Mondiale de la Santé, jusqu'à ce qu'ils aient versé intégralement l'arriéré de leurs contributions respectives pour 1948;

2. INVITE le Directeur général à ne pas entreprendre ou continuer la fourniture de services aux pays mentionnés au paragraphe précédent, tant que ces pays n'auront pas versé l'arriéré de leur contribution de 1948, à moins qu'il n'estime que ces services se justifient par des considérations spéciales, telles que la nécessité de sauvegarder les résultats d'opérations déjà commencées ou l'importance desdits services pour la santé des pays voisins; et

3. INVITE le Directeur général à faire rapport à chaque session du Conseil Exécutif sur la nature des services dont les pays mentionnés au paragraphe 1. ci-dessus continuent à bénéficier, ainsi que sur les raisons qui motivent le maintien desdits services.

En réponse à une question du PRESIDENT, Mr Hill explique dans quelle intention il a proposé cette résolution : si la Commission juge ce texte acceptable en principe, un Groupe de travail pourrait être constitué afin d'examiner et de peser toutes les circonstances atténuantes, après quoi les noms des pays intéressés pourraient être insérés dans le texte de la résolution.

Mr LINDSAY (Royaume-Uni) déclare que sa délégation considère avec faveur le but du projet de résolution soumis par la délégation de l'Australie. Toutefois il suggère que la résolution proposée par l'Afrique du Sud n'est pas aussi accommodante que le pense le délégué de l'Australie; elle mentionne trois groupes de Membres, qui sont différents de ceux dont il est question dans la résolution de l'Australie. Cette dernière classe dans le troisième groupe les pays qui n'ont pas fait connaître leurs intentions. Les deux projets de résolution sont beaucoup plus voisins que le délégué de l'Australie ne l'a laissé entendre.

Une question plus importante et plus délicate est celle de l'application de l'article 7 de la Constitution. Ce qui la complique, c'est non seulement son incidence sur le point 19 de l'ordre du jour, dont l'examen a été différé, mais aussi certains événements survenus récemment. Mr Lindsay pense, en particulier, à la visite de M. Trygve Lie, Secrétaire général des Nations Unies, à Moscou.

Le représentant du Royaume-Uni pense que, pour s'acquitter de sa tâche immédiate, la Commission n'a pas nécessairement à prendre une décision au sujet de l'application de l'article 7. Ce qu'il lui appartient de faire c'est de préparer une réunion commune avec la Commission du Programme pour samedi matin. La décision en question est susceptible d'affecter certaines délégations qui sont représentées à l'Assemblée Mondiale de la Santé et qui auront le droit de prendre part à l'élection de Membres habilités à désigner une personne pour siéger au Conseil Exécutif; ce problème pourrait être réglé d'un commun accord, par l'adoption du texte suivant :

"Aucune mesure prise par la Troisième Assemblée, aux termes de l'article 7 de la Constitution, ne devrait avoir pour effet de priver une délégation présente à l'Assemblée du droit de participer aux élections au Conseil Exécutif."

Une autre solution consisterait à différer l'examen des mesures à prendre en vertu de l'article 7.

Mr Lindsay croit savoir qu'un certain nombre de délégations ont déjà demandé si les instructions qu'elles ont reçues de leurs gouvernements respectifs devaient être révisées en raison des événements auxquels il a fait allusion.

Le PRESIDENT lui ayant demandé si son intention était de proposer un amendement à la résolution de la délégation de l'Union Sud-Africaine, Mr Lindsay répond que sa proposition tend à différer l'examen de cette résolution, et qu'elle représente implicitement une décision dont l'objet est de ne pas priver certaines délégations de leur droit de vote lors de l'élection de Membres habilités à nommer une personne devant siéger au Conseil Exécutif.

Mr TALJAARD (Union Sud-Africaine) déclare que, par son projet de résolution, sa délégation n'a pas voulu sous-entendre qu'elle ne prenait pas au sérieux le non-paiement des contributions; au contraire, elle considère qu'il importe au plus haut point à l'oeuvre de l'Organisation que les versements soient effectués régulièrement, et aussi rapidement que le permettent les procédures nationales. Cependant, il faut tenir compte de certaines circonstances qui font que l'Assemblée Mondiale de la Santé ne peut prendre, au stade actuel, aucune mesure susceptible de compromettre pour l'avenir l'intérêt général de l'Organisation. La délégation de l'Union Sud-Africaine est convaincue que tout doit être mis en oeuvre pour développer et maintenir les meilleures relations possibles entre tous les Etats Membres et l'Organisation; ce n'est que dans cet esprit que l'Organisation pourra atteindre ses buts. C'est pourquoi, la délégation de l'Union Sud-Africaine estime qu'il faut laisser la porte grande ouverte aux Membres défailants, afin qu'ils puissent régulariser leur situation. Si la Commission

adopte la résolution contenue dans le document A3/51, les Membres qui n'ont pas encore versé leur contribution auront un délai un peu plus long pour s'en acquitter. Mr Taljaard attire l'attention de la Commission sur les résultats satisfaisants et encourageants qui ont été obtenus très rapidement grâce aux mesures prises en janvier dernier par le Conseil Exécutif, et il pense que l'Organisation doit continuer, à présent, à agir dans le même sens.

Pour ce qui est du quatrième groupe de pays mentionné par le délégué du Royaume-Uni, Mr Taljaard rappelle que la situation des pays qui ne se considèrent plus comme Membres de l'Organisation fera l'objet d'une discussion spéciale à propos des points 19 et 19.1 de l'ordre du jour de l'Assemblée.

Le Dr van den BERG (Pays-Bas) fait sienne l'opinion exprimée par le délégué de l'Australie. Le problème des contributions non versées est des plus sérieux, mais il en est de même de celui que pose l'adoption de mesures en vertu de l'article 7 de la Constitution. C'est pourquoi le délégué des Pays-Bas appuie la proposition du délégué du Royaume-Uni, qui tend à différer la décision jusqu'à la semaine prochaine, par exemple.

Il demande au délégué du Royaume-Uni si, au cas où son intention serait de proposer qu'aucune mesure ne soit prise pour le moment, il désire amender sa proposition pour demander que la discussion de l'ensemble de la question soit reportée à la semaine prochaine, en raison des tâches nombreuses et urgentes de la Commission.

Le Dr CANAPERIA (Italie) explique la position de son pays à l'égard des contributions de 1948. Le fait que l'Italie reste à devoir une faible somme provient de la réévaluation des devises qui est intervenue depuis la fixation

primitive de sa contribution. La délégation italienne vient de recevoir une lettre du Ministre des Finances de son pays, l'informant que des fonds ont maintenant été accordés pour le paiement de la somme encore due, de même que pour le paiement des contributions de 1949.

Le PRESIDENT remercie le délégué de l'Italie de sa déclaration.

Mr LINDSAY (Royaume-Uni), répondant au délégué des Pays-Bas, explique que son but est de dissocier l'examen de la situation financière résultant du non-paiement de certaines des contributions de 1948, de l'examen des mesures à prendre en vertu de l'article 7. Il est d'avis de remettre la discussion des mesures à prendre en vertu de l'article 7 et de renvoyer la décision à ce sujet, mais non de différer la discussion de la question du recouvrement des contributions de 1948.

Revenant sur les observations du délégué de l'Union Sud-Africaine à propos de l'examen du point 19 de l'ordre du jour, c'est-à-dire de la situation des pays qui ne se considèrent plus comme Membres de l'Organisation, il déclare qu'il y a lieu d'examiner les mesures à prendre en vertu de l'article 7, indépendamment de toute déclaration faite par un Etat Membre, mais, d'autre part, toute déclaration de ce genre, ou l'absence de toute déclaration de ce genre, constitue un facteur dont il conviendrait de tenir compte lors de l'examen en question.

Mr Lindsay précise qu'il n'a pas eu l'intention de distinguer un quatrième groupe de pays, mais seulement de suggérer que le troisième groupe mentionné par le délégué de l'Australie ne figure pas dans la résolution de l'Union Sud-Africaine.

Le Dr TOGBA (Libéria) déclare que tous les membres de la Commission qui ont pris part aux séances qui ont amené l'établissement de l'Organisation se souviendront certainement des longs débats auxquels a donné lieu la rédaction de l'article 7 de la Constitution. Il pense que la résolution de l'Union Sud-Africaine témoigne d'une grande largeur de vues et d'un véritable esprit de coopération internationale.

Il est exact que tous les membres de la Commission souhaiteraient une organisation plus stable, dont chaque Membre remplirait ses obligations, mais on ne peut laisser l'Organisation se disloquer uniquement faute d'argent : si l'article 7 est appliqué, l'OMS est condamnée à disparaître. Le monde est à présent en état d'instabilité et chacun observera et enregistrera ce qui se passe ici. Le Dr Togba estime que la Commission ne doit pas, par l'application de l'article 7, entraver les efforts du Secrétaire général des Nations Unies;

Le délégué du Libéria ne voit aucune raison de poursuivre les débats; la Commission n'a été saisie d'aucune autre proposition, et celle qui a été soumise n'a pas été appuyée par d'autres délégations. C'est pourquoi le Dr Togba tient à appuyer la proposition de la délégation de l'Union Sud-Africaine et à demander la clôture des débats.

M. BANDARANAIKE (Ceylan) fait observer que la seule proposition dont soit saisie la Commission est celle de la délégation de l'Union Sud-Africaine, puisque celles des délégués de l'Australie et du Royaume-Uni ont été présentées oralement. Cette question étant d'une grande importance, il suggère que le débat ne soit pas clos, mais que les dernières propositions soient soumises par écrit à la Commission, afin qu'elle puisse les discuter au cours de sa prochaine séance.

Décision : La proposition tendant à la clôture des débats est rejetée par vingt-sept voix contre quatre.

Le PRESIDENT constate que la Commission doit, de toute évidence, poursuivre les débats. D'ici la séance de cet après-midi, le Secrétariat préparera et distribuera le texte des propositions qui ont été faites verbalement.

La séance est levée à 12 heures.

UNITED NATIONS

NATIONS UNIES

WORLD HEALTH
ORGANIZATION

ORGANISATION MONDIALE
DE LA SANTÉ

THIRD WORLD HEALTH ASSEMBLY

A3/AFL/Min/2 Corr.1
24 May 1950

ORIGINAL : ENGLISH

COMMITTEE ON ADMINISTRATION, FINANCE AND
LEGAL MATTERS

PROVISIONAL MINUTES OF THE SECOND MEETING

CORRIGENDUM

Page 7, line 7 :

After "delegations" insert "at this Assembly".

TROISIEME ASSEMBLEE
MONDIALE DE LA SANTE

A3/AFL/Min/2 Corr.1
24 mai 1950

ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DES QUESTIONS ADMINISTRATIVES, FINANCIERES
ET JURIDIQUES

PROCES-VERBAL PROVISoire DE LA DEUXIEME SEANCE

CORRIGENDUM

Page 9, ligne 9 :

Après le mot "priver", insérer, entre virgules, les mots
"à la présente Assemblée".